

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 212

présenté par
M. Vercamer
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 16

Dans l'alinéa 6 de cet article, supprimer les mots :

« et le paragraphe 3 de la sous-section 3 de la section 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir le régime actuel du repos compensateur obligatoire, abrogé par cet article.